

14025/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 3 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 3 octobre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de M. George PANAYIDES (CY), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements. M^{me} Sanda LIEPINA (LV), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements.

E 8687



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le jeudi 26 septembre 2013 (01.10)
(OR. en)**

14025/13

**EDUC 358
SOC 727**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) /Conseil
n° doc. préc.: 10576/13 EDUC 199 SOC 421

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:

- M. George PANAYIDES (CY), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements
- M^{me} Sanda LIEPINA (LV), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement chypriote de sa décision de nommer M. George PANAYIDES membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M. George PAPAGEORGIOU.
2. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement letton de sa décision de nommer M^{me} Sanda LIEPINA membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M. Janis GAIGALS.

3. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.



¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement chypriote,

vu la candidature présentée par le gouvernement letton,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour Chypre à la suite de la démission de M. George PAPAGEORGIOU.
- (3) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour la Lettonie à la suite de la démission de M. Janis GAIGALS.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2015.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommées membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, les personnes suivantes:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:

CHYPRE	M. George PANAYIDES
LETTONIE	M ^{me} Sanda LIEPINA

Fait à

Par le Conseil
Le président
